



COMMUNE DE FRIESENHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le jeudi 2 mai 2024 à 19 h 30 dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 13 juin 2024.

Membres présents : Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Céline SCHNEIDER, Jean-Frédéric FRITSCH, Eric FRITSCH, Mathias KLUMB.

Membres absents excusés : Béatrice ROUSSOTTE a donné procuration à Maurice SCHUHLER, Philippe EHRMANTRAUT a donné procuration à René EGGERMANN, Raphaël KLUMB, Mireille ENGEL, Jérémie OBERLE.

Membre absent : Cathy MARTIN.

Assiste : madame Frédérique THIETRY, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation et signature du procès-verbal du 2 mai 2024.
3. ATIP : approbation de convention.
4. SIVU : approbation du changement de siège.
5. Chasse communale : déduction du coût du logiciel sur la répartition de la chasse.
6. Ecole de Friesenheim : prise en charge des frais de transport pour la sortie à la ferme pédagogique de Rhinau.
7. Divers et informations.

Avant d'entamer la séance du conseil municipal, monsieur le maire salue les conseillers et monsieur CHAMEL, nouveau responsable des gravières rhénanes, qui vient présenter à l'assemblée le projet d'extension de la gravière, côté RHINAU.

Monsieur le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : point n° 7 – délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2024-04-09-03 du 9 avril 2024 intitulée « actualisation du plan de financement pour les travaux du futur atelier municipal » et de reporter le point existant n°7 – divers et informations au point n°8.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire :

DESIGNE monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER, comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2024, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

3. ATIP : APPROBATION DE CONVENTION

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de FRIESENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - la tenue des diverses listes électorales,
- 6 - l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - la formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - l'accompagnement en information géographique,
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux

frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour le **rapport triennal de l'artificialisation des sols** ; mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

LE RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

correspondant à 2 demi-journées d'intervention

prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

4. SIVU : APPROBATION DU CHANGEMENT DE SIÈGE

Monsieur l'adjoint, Pascal RUMBERGER informe l'assemblée que le comité syndical du SIVU a, par délibération du 8 avril 2024, décidé de modifier le siège du syndicat du SIVU au 276 rue des agriculteurs à 67230 WESTHOUSE.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du siège au **276 rue des agriculteurs à 67230 WESTHOUSE.**

5. CHASSE COMMUNALE : DÉDUCTION DU COÛT DU LOGICIEL SUR LA RÉPARTITION DE LA CHASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune utilise un logiciel de chasse pour répartir le produit de la chasse entre chaque propriétaire foncier.

La chasse ayant fait l'objet d'un nouveau bail depuis cette année, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser la déduction des frais annuels de maintenance. A noter que ces frais sont revalorisés chaque année, de ce fait en cas d'approbation, il conviendra de mettre à jour le montant à déduire. Pour cette année, la maintenance s'élève à 360 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la déduction des frais de maintenance annuels du produit de la chasse à compter de 2024 et ce pour toute la durée du bail de chasse soit jusqu'en 2033.

6. ÉCOLE DE FRIESENHEIM : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LA SORTIE A LA FERME PÉDAGOGIQUE DE RHINAU

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par l'école de FRIESENHEIM qui sollicite une subvention quant à la prise en charge des frais de transport pour la sortie à la ferme pédagogique AGF de RHINAU, le 20 juin 2024. Le devis de la société d'autocars « STRIEBIG KEOLIS » de MOLSHEIM s'élève à 135,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais de transport d'un montant de 135,00 € TTC pour l'école de FRIESENHEIM par la société d'autocars « STRIEBIG KEOLIS » de MOLSHEIM.

7. DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2024-04-09-03 DU 9 AVRIL 2024 INTITULÉE « ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DU FUTUR ATELIER MUNICIPAL ».

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2024-04-09-03 du 9 avril 2024 intitulée « Actualisation du plan de financement pour les travaux du futur atelier municipal » il convient de prendre une délibération rectificative, afin de corriger le montant de l'autofinancement inscrit, à savoir « 168 079,44 € H.T. » et de le remplacer par « 156 896,51 € H.T ».

Le conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire, René EGGERMANN

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

- la délibération du conseil municipal n°2024-04-09-03 du 9 avril 2024 approuvant l'actualisation du plan de financement pour les travaux du futur atelier municipal,

Considérant :

- que la délibération susmentionnée est entachée d'une erreur matérielle par l'indication d'un montant erroné de l'autofinancement,
- qu'il est demandé au conseil municipal de rectifier la délibération du 9 avril 2024, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses € HT	Recettes € HT
Création d'un atelier communal Programme des travaux 299 530,51 €	Subvention CeA 29 953,00 € au titre du Fonds Communal d'Alsace <i>9,618 % du montant total,</i> soit 40 % du montant HT éligible <i>(74 882,62 €)</i>
Frais d'études Architecte – Fondasol – bureau d'étude 11 885,00 €	Subvention État (estimatif) 124 566,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – <i>40,00 % du montant HT</i>
	Autofinancement 156 896,51 € <i>50,382 % du montant HT à la charge de la commune</i>
TOTAL : 311 415,51 €	TOTAL : 311 415,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la rectification de la délibération n°2024-04-09-03 du 9 avril 2024 en indiquant que le montant de l'autofinancement est de 156 896,51 € H.T. et non de 168 079,44 € H.T.
- dit que les autres dispositions de la délibération du 9 avril restent inchangées,
- charge monsieur le maire, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Urbanisme

Déclaration de travaux

Demandeur	Objet des travaux - Lieux des travaux	Date de dépôt	Date de la décision	Nature de la décision
ENGEL Raymond	Mise en place d'une clôture + portillon et portail au 20 rue des Chênes à FRIESENHEIM	13/05/2024	17/06/2024	Favorable
GANTER Christian	Réalisation d'une piscine + adjonction d'une terrasse - 19 rue des Chênes à FRIESENHEIM	06/06/2024	18/06/2024	Favorable

b) Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire annonce que la commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 mai 2024 et présentée par M. et Mme Michel KEGELIN pour le bien cadastré section E - parcelle n°531/41 situé au 9 rue de Rhinau à FRIESENHEIM.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

c) Factures d'investissement

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, la facture imputée à la section d'investissement :

- ✓ P.L.E.B.I.C.I.T SARL - FRIESENHEIM : 504,00 € TTC – Frais de mission ACT pour la construction d'un atelier communal.
- ✓ WURTH France - ERSTEIN : 538,80 € – achat d'une meuleuse.
- ✓ MAISON CROVISIER - BENFELD : 211,20 € - achat d'une balayeuse cochet + balai latéral.

d) Brigade verte

Une réflexion a été engagée sur le recours à la brigade verte. Un certain nombre de communes du secteur y ont déjà eu recours et en sont très satisfaites. Cette dernière sera chargée, en particulier, de faire respecter les arrêtés communaux mis en place et de faire appliquer la réglementation de police et de circulation. Elle peut également être missionnée pour la gestion du stationnement dans le village.

e) Loi accélération EnR

La loi APER relative aux zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptée. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Par conséquent, les commissions environnement et centrale photovoltaïque vont se réunir le 24 juin pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le ban communal. L'ensemble des éléments sera à transmettre pour le 15 septembre 2024, au plus tard.

f) Bureaux de vote – élections législatives 30/06 et 07/07

Les permanences à assurer au bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet, ont été définies. Le bureau de vote installé à la salle polyvalente sera ouvert de 8 heures à 18 heures sans interruption.

g) Allée des incorporés de force

La préparation de l'inauguration de l'allée des incorporés de force qui aura lieu dimanche 25 août 2024 à 10h15, est à l'étude.

h) RPS

Le bilan RPS a été finalisé, par la suite, il reste à établir le plan d'action. Il sera réalisé d'ici la fin d'année.

i) Eclairage salle polyvalente et extérieur

Une proposition pour l'éclairage de la salle polyvalente et extérieur sera étudiée lors de la prochaine réunion maire/adjoints.

j) CIRFA

Dans le cadre de recrutements actives et réserves armées, une réunion d'informations aura lieu en mairie, le 24 juin 2024. Le but est de déterminer si le CIRFA pourra assurer des permanences locales au profit des habitants.

k) Devis bancs Husson

La population a demandé de rajouter 2 bancs supplémentaires au niveau de l'aire de jeux de la salle polyvalente. Nous avons procédé à la commande.

l) Cadeaux pour lauréats brevet des collèges

La commune envisage d'offrir aux lauréats du brevet des collèges, une bande-dessinée qui sera personnalisée, « Jeune et citoyen dans ma commune » d'un éditeur local.

m) Transport méridien

A partir de septembre 2025, la Région ne financera plus le transport méridien pour les élèves des classes maternelles et primaire.

A cet effet, des moments d'échanges auront lieu prochainement entre la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN, les élus et la Région.

n) Fermeture de la mairie

Le secrétariat de la mairie sera fermé pour congés annuels à partir du lundi 22 juillet jusqu'au 10 août 2024 inclus.

o) Prochaines réunions

- Réunion maire/adjoints : 15 juillet 2024 à 20 h 00.
- Réunion du conseil municipal : 5 septembre 2024 – 19 h 30. La brigade verte sera invitée à présenter son action.
- Réunion commission environnement – loi accélération : 24 juin à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21 h 40.

Le secrétaire de séance,
Maurice SCHUHLER



Le maire,
René EGGERMANN

